

# REGLEMENT TESTEUR DE REVES

## 1 - Règlement du jeu « Testeur de rêves »

### Article 1 : Objet et société organisatrice

La société MULTIPASS, (nom commercial Wonderbox), Société par Actions Simplifiée au capital de 35.820 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, dont le siège social est situé au 71 rue Desnouettes, 75015 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »);

La Société Organisatrice organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « TESTEUR DE RÊVES » (ci-après dénommé le « Jeu »). En particulier, ce Jeu donne droit aux gagnants de participer aux missions de test des activités loisirs proposés par la Société Organisatrice.

### Article 2 : Durée

Plusieurs sessions du Jeu (ci-après les « Sessions ») seront organisées selon les dates suivantes :

1. du 1<sup>er</sup> janvier (date initiale des inscriptions) au 20 janvier, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 31 janvier
2. du 1<sup>er</sup> février (date initiale des inscriptions) au 20 février, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 28 février
3. du 1<sup>er</sup> mars (date initiale des inscriptions) au 20 mars, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 31
4. du 1<sup>er</sup> avril (date initiale des inscriptions) au 20 mai, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 31 mai
5. du 1<sup>er</sup> juin (date initiale des inscriptions) au 20 juin, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 30 juin
6. du 1<sup>er</sup> juillet (date initiale des inscriptions) au 20 juillet, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 31 juillet
7. du 1<sup>er</sup> août (date initiale des inscriptions) au 20 août, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 31 août
8. du 1<sup>er</sup> septembre (date initiale des inscriptions) au 20 septembre, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 30 septembre
9. du 3 octobre (date initiale des inscriptions) au 20 octobre, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 31 octobre
10. du 1<sup>er</sup> novembre (date initiale des inscriptions) au 20 novembre, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 30 novembre
11. du 1<sup>er</sup> décembre (date initiale des inscriptions) au 20 décembre, 23h:59' (date de clôture des inscriptions) avec désignation des gagnants le 31 décembre

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates de Sessions. Ces modifications feront toutefois l'objet d'une information préalable des participants par la publication d'un nouveau règlement.

## Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM exclus), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au même groupe que la Société Organisatrice ainsi que leurs familles.

## Article 4 : Modalités de participation et exclusions

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne physique, par adresse e-mail et par adresse IP (Internet Protocol) pendant toute la durée du Jeu. En revanche, les participants n'ayant pas été désignés gagnants lors d'une Session auront la possibilité de participer à nouveau aux Sessions suivantes.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier, ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne physique. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de la participation.

En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

## Article 5 : Mécanisme du jeu

Toute personne s'inscrivant sur le site Internet <http://testeurdereves.fr/> en fournissant ses renseignements personnels à l'aide du formulaire (ci-après le « Formulaire ») prévu à cet effet pourra participer au jeu concours et être éligible, à condition de respecter expressément les modalités de participation susvisées à l'article 4.

Pour participer au Jeu, il convient donc de :

- Se connecter sur le site internet <http://testeurdereves.fr/> (ci-après le « Site ») pendant les périodes susmentionnées (voir article 2).
- Compléter le Formulaire en renseignant :
  - ses thèmes de prestation favoris (séjour, gastronomie, bien-être, sports/aventures), son choix de le faire seul ou accompagné, ses motivations et en indiquant si il a déjà été client Wonderbox.
  - sa civilité, à savoir son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse e-mail valide, son numéro de téléphone portable, son adresse postale, son code postal et la ville de son domicile.

Pour augmenter ses chances d'être sélectionné pour participer aux missions de test des activités loisirs proposés par la Société Organisatrice, chaque participant peut :

- partager des photos, vidéos, verbatim sur FB, Twitter et Instagram de son séjour ou activité réalisé au préalable dans l'hypothèse où il a été sollicité pour participer au Jeu suite au renvoi du questionnaire de satisfaction relatif à la prestation Wonderbox.

**OU**

- parrainer une autre personne sur ce Jeu en partageant sa candidature sur les réseaux sociaux. Autrement dit, plus le parrain a de filleuls ayant pris part au Jeu grâce à son partage, plus il augmente ses chances d'être sélectionné.

## Article 6 : Désignation des gagnants

Le jury est composé par des membres du personnel de la Société Organisatrice qui se base sur des critères objectifs, relatifs au profil du participant et surtout à ses motivations et désignera les gagnants selon les dates indiquées à l'article 2.

A l'issue de chaque Session du Jeu, 12 gagnants seront désignés et remporteront les Dotations décrites à l'article 7 du présent règlement par ordre de classement.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice et devront confirmer par e-mail, dans un délai de sept (7) jours calendaires, leur volonté d'obtenir leur Dotation et une adresse e-mail valide à laquelle la Dotation devra être envoyée. Si dans ce délai de sept (7) jours calendaires, un des gagnants n'a pas répondu ou souhaite renoncer à sa Dotation, cette Dotation sera considérée comme perdue.

Après l'utilisation de la dotation, le gagnant s'engage à donner son avis sur la prestation Wonderbox effectuée, en remplissant intégralement le questionnaire de satisfaction qui lui aura été préalablement envoyé dans le mail le désignant gagnant, et ce, au plus tard avant la date indiquée dans le mail.. Pour compléter intégralement le questionnaire, le gagnant devra également transmettre r les photographies et/ou vidéos de la Prestation Wonderbox effectuée. .

## Article 7 : Dotations offertes

La Société Organisatrice offrira aux gagnants de chaque Session une activité de loisirs à tester gratuitement, parmi toutes les activités commercialisées par Wonderbox sur le site internet [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr), d'une valeur comprise entre 50,00 Euros et 250.00 Euros (ci-après « Dotations »).La valeur indiquée de la dotation correspond au prix public. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Ces Dotations seront attribuées par la Société Organisatrice. Ces Dotations prendront la forme d'e-billets qui seront envoyés par email aux gagnants.

Les Dotations sont acceptées telles qu'elles sont annoncées et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation qui ne sera ni reprise ni échangée. La Société Organisatrice pourra remplacer la Dotation annoncée par une Dotation de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Il est entendu que les gagnants sont réputés avoir lu, compris et accepté les conditions générales de vente du Site qu'ils devront impérativement respecter. Les conditions générales de vente du Site sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wonderbox.fr/cgv>

Les gagnants ne bénéficieront d'aucun traitement de faveur de la part des prestataires et devront donc veiller à réserver leur activité en temps et en heure. Le gagnant est seul responsable de la gestion de son dossier auprès du prestataire, étant entendu que la fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du prestataire sélectionné, notamment, et à titre non limitatif en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du partenaire. La Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être tenue responsable si les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur Dotation au moment souhaité. Il est entendu que les Dotations proposées n'incluent en aucun cas l'acheminement du domicile des gagnants jusqu'au lieu de la prestation et d'aucun frais annexes. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de cette Dotation et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son acheminement.

## Article 8 : Envoi de la dotation et fonctionnement

Les Dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse email qu'ils auront communiquée à la Société Organisatrice dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la date de sélection des gagnants de chaque Session.

Les gagnants devront utiliser leur Dotations dans les délais qui seront impartis et fixés par la Société Organisatrice. Ces délais seront précisés dans le mail via lequel sera envoyée la Dotation au gagnant.

## Article 9. Droit de reproduction

Chaque gagnant autorise, à titre gracieux et sans réserve, la Société Organisatrice à publier son nom ou son pseudo sur [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr), sur [www.testeuredeves.fr](http://www.testeuredeves.fr), sur les réseaux sociaux, dans les newsletters ou sur tous autres supports papiers et digitaux.

Chaque gagnant autorise, à titre gracieux et sans réserve, la Société Organisatrice à publier son avis ainsi que ses photographies et/ou vidéos sur [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr) et sur [www.testeuredeves.fr](http://www.testeuredeves.fr).

Chaque gagnant autorise également, sans réserve, la Société Organisatrice à récupérer les photographies, vidéos et les commentaires que les gagnants ont publié sur leurs comptes sociaux (Instagram, Facebook, Twitter...).

Chaque gagnant accepte que son avis, ses photographies, ses vidéos et les commentaires qu'il peut publier sur ses comptes sociaux soient publiés sur [www.testeuredeves.fr](http://www.testeuredeves.fr) et [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr).

## Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- *De problèmes de matériel ou de logiciel ;*
- *De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;*
- *D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;*
- *De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;*
- *De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;*

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de suspendre le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter, de l'annuler ou d'en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent Règlement par avenant, lequel a été déposé auprès du cabinet d'étude des huissiers de justice indiqué à l'article 14 ci-dessous.

## Article 11 : Remboursement de frais

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

**MULTIPASS S.A.S - « Testeur de Rêves » - 71 rue Desnouettes - 75015 PARIS**

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivants la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande, ou dès la disponibilité des documents concernés :

- *son nom, prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;*
- *une photocopie de sa carte d'identité ;*
- *la date et l'heure de sa participation ;*
- *dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et /ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.*

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

## Article 12 : Données personnelles

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les données personnelles :

1. *Seront collectées par la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu. Cette opération fera l'objet de la publication d'un avis d'information à l'attention des participants au moment de leur inscription au Jeu en objet.*
2. *Seront traitées aux formats papier et électronique.*
3. *Les données saisies sur le Formulaire seront utilisées pour envoyer toutes informations utiles aux gagnants. Ces données pourront également être utilisées à des fins marketings et publicitaires, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, d'autres jeux-concours, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, l'envoi de matériel (d'information) publicitaire sur nos produits, services et campagnes, des offres commerciales et des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché.*
4. *La Société Organisatrice garantit que les données fournies par les participants lors de l'inscription à ce Jeu seront utilisées de façon appropriée et dans le respect des règles de protection des données. A ce propos, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, en écrivant à :*

**Multipass S.A.S. – « Testeur de Rêves » - 71 rue Desnouettes - 75015 PARIS**  
**N° de déclaration CNIL 1316126**

## Article 13 : Contrôles et réserves

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (date et heure de connexion des participants telles qu'enregistrées par les Systèmes Informatiques de la Société Organisatrice faisant foi) entraînera la nullité de la participation, la non attribution de la dotation qu'il aurait pu gagner et ne donnera droit à aucune compensation, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier

les dates de sélection des gagnants. Ces modifications feront toutefois l'objet d'une information préalable des participants par la publication d'un nouveau règlement.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

## Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP LACHKAR GOUGUET THOMAZON BICHE**  
**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**  
**156, rue Montmartre BP 56561**  
**75065 PARIS Cedex 02**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.